



EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 janvier 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Martine GIL, Marie LORENTE.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE, Michel SALLES.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Alain DURO

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Sylvie LERMET est élue secrétaire de séance.

031-2023 –Modification Fonds de concours 2022-2025 – Commune de CAUSSINIO-JOULS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Caussinijouls ayant une population de 142 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la délibération 148-2022 du 11 juillet 2022 approuvant le fonds de concours d'un montant de 7655.50 €uros concernant la participation en fonds de concours pour l'installation d'un système de Vidéosurveillance sur 3 endroits stratégiques du village

Vu la demande de M. le Maire souhaitant modifier le plan de financement en raison de l'augmentation significative répercutée sur les devis correspondants au projet de sécurisation du village

Il y a lieu de modifier le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		Autofinancement	
Travaux de cablages	3 600.00 €	Commune	13 696.42 €
Serveur et caméras	16 137.83 €	CCAM	13 696.42 €
Dépenses imprévues	7 655.00 €		
TOTAL HT	27 392.83 €	TOTAL	27 392.83 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Caussinijouls pour un montant prévisionnel de 13 696.42 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours concernant la participation en fonds de concours pour l'installation d'un système de Vidéosurveillance sur 3 endroits stratégiques du village

- PRECISE que les dépenses imprévues devront être justifiées par des factures d'entreprises
- DE PREVOIR le montant de 13 696.42 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Caussinijouls sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public
- Cette délibération annule et remplace la délibération 148-2022 du 11 juillet 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

